



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Lundi 08 novembre 2021
A 18 H 30 - Salle des Fêtes

Membres du Conseil Municipal :

ALCALDE Antonio, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, FUND Sabine, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LALIGAND Julie, LAPALU Christian, LELEU Pierre-Alexandre, LESERGENT Patricia, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, RUGA Jean-Luc, SANCHEZ Lucile.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers absents :	06
Procurations :	05

Secrétaire de séance : Mme. Stéphanie PILAT.

Madame la Présidente ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 05 octobre 2021.

Vote pour : 15 - Vote contre : 0 – Abstention : 0

2. Suite à l'envoi au Conseil Municipal du dossier de présentation du Projet de M. et Mme. BOUKEF Nicolas sur la commune.

Le Conseil Municipal attend d'avoir des éléments du service ADS du Grand Narbonne sur la faisabilité du projet. Monsieur BOUKEF doit pour cela déposer un CUB (certificat d'urbanisme opérationnel) avec notice agricole.

L'avis du Conseil Municipal sera donné ultérieurement.

3. Délibération pour se prononcer sur la modification des statuts du SIVU « Les Passerelles ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les statuts du SIVU « les Passerelles » pour permettre l'intégration au sein du SIVU de la commune de Ginestas et pour faire évoluer son objet avec la prise de compétence « Maison France Service » entre autres. Ces modifications prendront effet au **1^{er} janvier 2022**.

Le Conseil Municipal statue :

Vote pour : 14 - Vote contre : 0 – Abstention : 0

.../...

4. Délibération pour paiement de la redevance spéciale CAGN année 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir ; la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » assuré par le Grand Narbonne est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « TEOM ».

En complément de cette obligation, Le Grand Narbonne a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Redevance Spéciale « RS » destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés à ces déchets ménagers, à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Le montant de la redevance spéciale applicable aux communes fait l'objet d'une évaluation et d'un vote annuels par le Conseil Communautaire à l'occasion du calcul de la TEOM. Ces modifications, applicables de plein droit, sont intégrées dans la convention annuelle.

Monsieur le Maire présente la Convention de la « RS » (redevance spéciale) à ses collègues.

Vote pour : 14 - Vote contre : 0 – Abstention : 0

5. Délibération pour Vente à M et Mme VIVANCOS Rémy de 18 m2 du domaine public devant leur domicile.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que M. et Mme VIVANCOS Rémy et Pauline domiciliés 2 rue de Tivoli à VENTENAC-EN-MINERVOIS (11120) souhaitent acquérir 18 m² tirés du domaine public devant leur habitation.

La commune ayant délibéré le 10 mai 2021 pour déclasser du domaine public l'emprise de 18 m2 en vue de sa cession.

La commune n'ayant aucune utilité de ces 18 m2 de voie du domaine public devant le domicile de M et Mme VIVANCOS.

Monsieur le Maire propose de vendre 18 m² à M. et Mme. VIVANCOS Rémy et Pauline au prix de **196.30 €** (selon estimation des domaines).

Vote pour : 14 - Vote contre : 0 – Abstention : 0

6. Délibération pour mesures d'aide aux viticulteurs impactés par le Gel du printemps 2021.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la délibération prise le 25 octobre par le SIVU DES AIRES DE LAVAGES qui propose par solidarité avec les viticulteurs impactés par les gelées du printemps de les exonérer du paiement des forfaits machine à vendanger et pulvérisateur.

Il indique que cette somme représente globalement 7.400 € et sera prise en charge par les communes au prorata des taux appliqués pour le calcul des participations communales.

Pour notre commune elle s'élève à **666 €**.

Vote pour : 14 - Vote contre : 0 – Abstention : 0

7. Délibération pour adhésion à la Convention simplifiée de la médiathèque du Grand Narbonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Médiathèque Intercommunale du Grand Narbonne, souhaite faire évoluer son réseau de lecture publique, en lui donnant une impulsion propre à générer un nouvel enthousiasme.

A ce titre, le Grand Narbonne propose, aux communes du territoire, une « **Convention simplifiée** » pour faciliter l'adhésion au réseau de lecture publique, dont l'enjeu est autant la diffusion de l'offre culturelle que la volonté et l'action collectives.

Ce document prend en considération les contingences territoriales et les contraintes budgétaires des communes. Ainsi, la convention unique est présentée dans un format synthétique (un accord-cadre et deux services optionnels) ; elle s'inscrit désormais dans la temporalité de mi-mandat, avec une durée de 3 ans.

En outre, elle s'articule de manière synthétique autour d'un accord cadre et de deux services optionnels.

Vote pour : 14 - Vote contre : 0 – Abstention : 0

8. Délibération pour modifier le tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé et (ou) supprimé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant la délibération qui fixe le tableau des effectifs des emplois communaux en date du **06.09.2021**,

Considérant que la CAP du 28 octobre 2021 a émis un avis favorable à la promotion interne pour l'agent M. David GUIGNON :

- **D'Agent de Maîtrise Principal à Technicien Principal 2^{ème} classe (à temps complet).**

Il convient de supprimer le grade d'Agent de Maîtrise Principal et de créer le grade de Technicien Principal 2^{ème} classe (à temps complet).

Le tableau des emplois de la Commune est ainsi modifié à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Vote pour : 14 - Vote contre : 0 – Abstention : 0

Fin de séance 19 h 30

Le Maire,

Christian LAPALU.

